

## Cyberharcèlement

Le cyberharcèlement est « **acte agressif, intentionnel, perpétré par un individu ou un groupe d'individus au moyen de formes de communication électroniques, de façon répétée à l'encontre d'une victime qui ne peut facilement se défendre seule** ».

Il existe de nombreux exemples de cyberviolences :

- 1 Intimidations, insultes, moqueries ou menaces en lignes
- 2 Propagations de rumeurs
- 3 Piratage de comptes et usurpation d'identité
- 4 Publication d'une photo, d'un photomontage ou d'une vidéo de la victime en mauvaise posture
- 5 Création d'un sujet de discussion, d'un groupe ou d'une page sur un réseau social
- 6 Agression physique de la victime filmée et publiée sur les réseaux sociaux
- 7 Envoi de SMS ou courriels blessants, menaçants ou humiliants ; appels insistants...

L'impact des réseaux sociaux est immédiat car l'information postée se diffuse à grande vitesse. Les conséquences peuvent être alors graves.

Vous avez un rôle à jouer dans la relation qu'entretient votre enfant avec ces outils en lui rappelant que **tout n'est pas permis**, comme dans la vraie vie. Il en dépend de sa vie d'adulte responsable et citoyenne.

## Que dit la loi ?

### Cyberharcèlement

2 ans de prison et 30 000€ d'amende

### Cyberviolences à caractère sexuel ou Revenge porn

2 ans de prison et 60 000€ d'amende

### Usurpation d'identité

1 an de prison et 15 000€ d'amende

### Happy slapping ou enregistrer et diffuser une agression (sexuelle, torture...)

Puni des mêmes peines que l'acte filmé.

### Atteinte à la vie privée / droit à l'image

1 an de prison et 45 000€ d'amende

### Injure / Diffamation publique

12 000€ d'amende

➔ Des **circonstances aggravantes** peuvent être retenues si les délits sont commis envers une personne vulnérable, un fonctionnaire d'état, ou en raison de son appartenance à une nation, une « race », une religion, ou en raison d'une orientation sexuelle ou d'un handicap.

Le père et la mère, en tant qu'ils exercent l'autorité parentale, sont solidairement responsables du dommage causé par leurs enfants mineurs habitant avec eux. (Code civil, article 1242)

*Des sites Internet à consulter*

<https://www.cnil.fr/fr>

<https://www.nonauharcelement.education.gouv.fr/>

## Réseaux sociaux



et

## cyberharcèlement



**V**otre enfant appartient à la génération des « **Digital natives** », c'est-à-dire qu'il est né et grandit avec Internet et les réseaux sociaux. Leur usage quotidien peut modifier le comportement de votre enfant. Il peut aussi le mettre en difficulté voire parfois en danger.

**L**e rapport de confiance entre vous et lui, s'il est au rendez-vous, ne doit pas suffire à le croire hors de danger. Bien au contraire. Pour cela, vous devez avoir les bons réflexes.

**I**l est donc essentiel pour lui et pour vous de maîtriser ces outils en discutant avec lui et en instaurant des règles d'utilisation. Mieux protégé, votre enfant adoptera les « bonnes pratiques ».

**V**ous avez envie de rendre plus autonome votre enfant en lui faisant confiance et en respectant son intimité. Pour autant, en cas de problème, la loi vous rappellera que vous êtes responsable de lui jusqu'à sa majorité.

**E**n revanche la loi est rappelle bien aux parents que vous êtes responsables civilement des fautes de votre enfant mineur. L'indemnisation de la victime sera à votre charge.

**C**e guide a donc pour mission de vous informer sur ces sujets sensibles que sont les réseaux sociaux et le cyber-harcèlement afin de vous accompagner dans vos missions de parents.

## Gestion des paramètres de confidentialité et des contacts

**P**our la tranquillité de votre enfant, il est essentiel qu'il ait une bonne gestion des paramètres de confidentialité des outils qu'il utilise (Internet ou application de smartphone).

*Quelques conseils :*

- ❶ réfléchir à la notion d'amitié, établir une liste d'amis de confiance et la tenir à jour régulièrement ;
- ❷ rendre son profil accessible uniquement à ses amis de confiance ;
- ❸ vérifier régulièrement le paramétrage que votre enfant a choisi. Certains réseaux sociaux modifient les paramètres lors des mises à jour ;
- ❹ lors de l'inscription sur un réseau social ne jamais donner son numéro de téléphone mais plutôt une adresse électronique dédiée à ce type d'usage ;
- ❺ utiliser un mot de passe d'au moins 8 caractères (chiffre, caractère spécial, majuscule et minuscule) qui sera changé 2 à 3 fois par an ;
- ❻ sélectionner les options qui permettront à votre enfant de savoir quelles informations ont été publiées sur lui ;
- ❼ avant d'accepter un contact dans sa liste d'amis, vérifier l'identité de la personne sans passer par les réseaux numériques.

## Gestion des contenus

**L**es adolescents ont une activité quotidienne sur les réseaux sociaux. Les chiffres le prouvent. Cela implique donc un partage d'informations sur lesquelles il est important de réfléchir. Sinon, les dérapages arrivent vite.

Qu'est-ce que je partage ? Avec qui ? Dans quel but ? Avant de partager, votre enfant doit s'interroger.

*Quelques conseils :*

- ❶ ne jamais donner des informations personnelles concernant son identité, sa vie privée ou son intimité ;
- ❷ ne pas diffuser des photos de quelqu'un sans son accord. Si la personne est mineure, demander aussi à ses parents ;
- ❸ soigner sa réputation en ligne en réfléchissant à ce que votre enfant partage avec ses amis. Attention, ils ne maîtrisent pas ce que d'autres personnes publient sur lui ;
- ❹ s'informer ailleurs que par le biais des réseaux sociaux et recouper les informations. Même si les systèmes de modération ont changé, de nombreuses rumeurs (*fakes news*) circulent régulièrement.

**L**e dialogue avec votre enfant reste la première arme contre toutes les dérives sur les réseaux sociaux. Tenez-vous au courant des dernières nouveautés et montrez-lui que vous êtes à son écoute.